

Q & A Section

Q1. Y a-t-il des changements pour moi en ce moment?

A1. Non, l'ALENA est toujours en vigueur et aucun changement jusqu'à ce que l'AMUSC soit en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Q2. Que dois-je faire maintenant pour me préparer au CUSMA en 2020?

A2. Pré-qualifiez vos marchandises en vertu des règles d'origine du CUSMA afin d'être mieux préparé à réclamer des marchandises en vertu de l'USMCA lors de son entrée en vigueur.

Q3. Dois-je requalifier tous mes produits déjà qualifiés en vertu de l'ALENA?

A3. Oui, car les règles d'origine et les exigences de qualification peuvent avoir changé dans le cadre du nouvel accord, en particulier en ce qui concerne les secteurs de l'automobile, des produits laitiers, de l'agriculture et de la chimie qui sont touchés par des changements importants.

Q4. Dois-je toujours conserver mes précédents certificats de l'ALENA des années précédentes?

A4. Oui, l'obligation de tenir des registres appropriés pour les 6 années précédentes est toujours en vigueur. Les certificats de l'ALENA doivent être conservés pour toutes les marchandises qui ont demandé un traitement préférentiel de l'ALENA au cours des 6 dernières années.

Q5. L'ASFC publiera-t-elle un formulaire officiel de certification d'origine prescrit pour le CUSMA?

A5. Non, aucun formulaire de certification n'est prescrit, mais Axxess a développé une certification des modèles d'origine basée sur les 9 éléments de données minimum requis par le CUSMA. Vous trouverez les formulaires à remplir CUSMA, USMCA ou T-MEC sur notre site Web. Ces éléments de données minimaux pour la certification d'origine peuvent être indiqués sur la facture commerciale ou la facture des douanes canadiennes.

Q6. Dans la déclaration de certification d'origine, la déclaration doit-elle inclure le critère d'origine utilisé?

A6. Oui, l'accord exige que la certification d'origine comprenne les critères d'origine.

Q7. Quelle est la différence entre les critères d'origine et les critères de préférence?

A7. Les critères de préférence étaient la façon dont l'ALENA s'y référait, et les critères d'origine, c'était la façon dont le CUSMA s'y référait. Le concept derrière les deux est le même - cependant, ils sont différents en ce sens que le CUSMA ne passe que de A à D, et que D a été modifié.

Q8. Pouvez-vous expliquer à nouveau le nouveau critère d'origine "B", en termes de nouveaux détails concernant la transformation des matières non originaires?

A8. Le critère d'origine B concerne les marchandises incluant des composants non originaires. La règle peut comprendre un changement de classement tarifaire ou l'exigence d'une teneur en valeur régionale.

Q9. Pouvez-vous expliquer le critère D?

A9. Le critère d'origine D est plus détaillé. Il existe des dispositions spéciales en ce qui concerne ces critères, pour être éligible sous D.

Les marchandises ne peuvent pas être classées dans les chapitres 61 à 63, doivent être produites entièrement sur le territoire du CUSMA, la pièce doit être classée dans la même sous-position que le produit fini ou être importée dans un état non assemblé / démonté mais est classée comme un produit assemblé conformément à la règle d'interprétation générale 2 (a), et les exigences en matière de teneur en valeur régionale doivent être respectées.

Pour résumer cette clause, si le produit fini n'est pas classé dans les chapitres 61 à 63 et ne satisfait pas à la règle d'origine de classement spécifique parce que l'élément non originaire est classé dans la même sous-position que le produit fini ou parce qu'il est importé en un état non assemblé et que les exigences relatives à la teneur en valeur régionale sont remplies, le produit peut alors être qualifié pour le CUSMA selon les critères d'origine D. Un exemple serait la classification d'un vélo non assemblé sous la position 87.12.

Q10. En 2020, aurons-nous besoin de changer les titres de tous nos documents de l'ALENA pour CUSMA OU USMCA?

A10. Vous devrez requalifier toutes les marchandises en vertu du nouvel accord. Le format de la certification a changé et le format du certificat NAFTA ne sera pas autorisé en vertu du CUSMA / USMCA.

Q11. Fournirez-vous un lien vers les nouvelles règles d'origine pour la préqualification à réviser?

A11. Les nouvelles règles d'origine spécifiques figurent à l'article 4 de l'accord.

Q12. L'Annexe 5-A sur les éléments de données minimaux du Chapitre 5 pour la certification d'origine est-elle disponible en ligne?

R12. Oui, veuillez consulter l'annexe 5-A à la fin du chapitre 5 de l'accord.

Q13. Y a-t-il une date de transition entre l'ALENA et le CUSMA, ou le CUSMA prévoit-il une période de transition pendant laquelle les certificats de l'ALENA et les certificats CUSMA seront considérés comme valides?

A13. Non, lorsque le CUSMA sera en vigueur, l'ancien formulaire de l'ALÉNA sera invalide aux fins du CUSMA, mais sera toujours rétroactivement valide pour les demandes et les registres rétroactifs de l'ALÉNA. Une certification d'origine CUSMA sera requise pour utiliser le traitement préférentiel CUSMA.

Q14. L'ASFC mettra-t-elle à jour les codes de classement du SH dans le Tarif des douanes en vertu du nouvel accord?

A14. Lorsque le nouvel accord entrera en vigueur, l'ASFC publiera un nouveau Tarif des douanes, qui comprendra les nouveaux codes de traitement tarifaire et les nouveaux taux de droits pour CUSMA.

Q15. Quels seront les codes de traitement tarifaire sous le CUSMA?

A15. Les codes de traitement tarifaire pour le CUSMA seront les suivants:

- Anglais: UST Français: TEU - TT code 10
- Mexique: MXT français: TMX - TT code 11

Le tarif Mexique-États-Unis « (E) MUST (F) TMEU » (code TT 12) est abrogé.

Veuillez noter que l'abréviation du tarif du Mexique passe de « MT » à « MXT ».

Q16. Quel sera le délai pour réclamer les droits en vertu du CUSMA?

A16. Une demande de remboursement en vertu de l'alinéa 74 (1) c.11) de la Loi sur les douanes peut être présentée dans les quatre ans suivant la date de déclaration en détail des marchandises importées des États-Unis ou du Mexique à compter de la date d'entrée en vigueur du CUSMA selon CN 20-14 du 3 avril 2020.

Q17. Comment un article nord-américain serait-il transbordé entre les partenaires de CUSMA?

A1. La clause de transbordement dans l'accord en vertu de l'article 4.18 est une clause standard qui est placée dans tous les accords de libre-échange que le Canada signe. Naturellement, les pays du CUSMA ne

devraient pas avoir de problème de transbordement en raison de leur géographie. Cependant, il s'agit d'une clause préventive utilisée pour garantir qu'aucune tentative n'est faite pour contourner les intentions de l'accord. Par exemple, les marchandises qui entrent sur un marché dans un pays n'appartenant pas au CUSMA, comme la Chine, sont ensuite expédiées au Canada. Ces marchandises ne seraient pas admissibles en raison du transbordement.

Q18. Les règles ont-elles beaucoup changé à part l'automobile et les produits laitiers?

A18. L'automobile et les produits laitiers sont deux des groupes de produits qui ont subi des changements majeurs. L'agriculture et les produits chimiques ont également subi des changements majeurs. Il est possible que d'autres modifications mineures soient apportées à des règles d'origine spécifiques pour d'autres produits.

Q19. En ce qui concerne les quotas, seront-ils gérés en utilisant un modèle d'accès supérieur / inférieur (c'est-à-dire en franchise jusqu'à ce que le seuil de quota soit atteint)?

A19. Oui, l'accord CUSMA comportera toujours un mécanisme de contingent tarifaire (CT) et a énuméré les quantités globales admissibles pour chaque catégorie de contingent tarifaire, par année, dans l'annexe 2-B de l'accord. Il existe également un autre système de contingentement pour les produits textiles, connu sous le nom de niveau de préférence tarifaire (TPL), cependant, le TPL n'utilise pas le modèle d'accès (au-dessus de l'engagement d'accès ou dans les limites).

Q20. En raison des modifications des règles d'origine dans le cadre du CUSMA, savons-nous quels codes SH seront affectés? Est-ce spécifique à un certain secteur?

A20. L'automobile, les produits laitiers, l'agriculture et les produits chimiques sont les groupes de produits qui ont subi des changements majeurs. Il est possible que d'autres modifications mineures soient apportées à des règles d'origine spécifiques pour d'autres marchandises, mais elles devraient être découvertes au cas par cas. Malheureusement, il n'y a pas de tableau de concordance pour les modifications des règles d'origine.

Q21. Y a-t-il des changements aux programmes de drawback et de report des droits?

A.21. Les dispositions relatives aux programmes de ristourne et de report de droits restent en grande partie les mêmes.

Les droits seront remboursés intégralement si les marchandises exportées vers le territoire d'une autre Partie sont dans le même état que lors de leur importation sur le territoire de la Partie d'où le produit a été exporté. Les processus tels que les tests, le nettoyage, le reconditionnement, l'inspection, le tri ou le marquage d'un produit, ou la conservation d'un produit dans son même état, ne doivent pas être considérés comme modifiant l'état du produit.

Pour les marchandises non originaires du CUSMA qui sont utilisées dans la production d'une autre marchandise exportée vers un pays du CUSMA, le remboursement sera un montant qui dépasse le moindre du montant total des droits de douane payés ou dus lors de l'importation dans son pays et le montant total des droits de douane payés à une autre Partie sur la marchandise qui a ensuite été exportée vers le territoire de cette autre Partie. Il est connu comme le concept du « moindre des deux ».

Q22. En vertu de l'ALENA, en dehors de l'automobile et de l'agriculture, de nombreux articles sont qualifiés en vertu de l'ALENA avec une valeur transactionnelle de 60% ou une valeur de coût net de 50%. Comment cela change-t-il sous CUSMA?

A22. Pour la plupart, les exigences de teneur en valeur régionale sont toujours de 60% et 50%. Cependant, dans certains cas, comme le 35.01, il y a une exigence de 65% / 50%. Ou 8518.90, où il y a une exigence de 30% / 25%. Le pourcentage d'exigences variera d'une classification à l'autre.

Q23. Comment les exigences en matière de contenu de main-d'œuvre seront-elles déclarées et / ou vérifiées?

R23: Les organisations douanières des trois pays effectueront des audits et des vérifications sur les marchandises qualifiées CUSMA, afin de garantir que les exigences en matière de contenu de la main-d'œuvre ont été respectées. Dans le cadre du CUSMA, les trois parties se sont associées pour s'entraider dans la conduite d'audits de vérification des certificateurs CUSMA dans leur propre pays.